

DECLARATION PREALABLE D'UNE VENTE AU DEBALLAGE

articles L. 310-2, L. 310-5, R. 310-8, R. 310-9 et R. 310-19 du code de commerce
articles R. 321-1 et R. 321-9 du code pénal

1./ DECLARANT

NOM et Prénoms :
Ou Dénomination Sociale (pour les personnes morale) :
N° SIRET :
Adresse :
Code Postal : Ville :
Téléphone fixe : Téléphone Mobile :
Adresse mail :

2./ CARACTERISTIQUES DE LA VENTE AU DEBALLAGE

Adresse détaillée du lieu de la vente :
(terrain privé, galerie marchande, parking d'un magasin de commerce de détail...)
Marchandises vendues : neuves occasion
Nature des marchandises vendues :
Date de la décision ministérielle :
(en cas d'application des dispositions du II de l'article R. 310-8 du code de commerce)
Date de début de la vente : Date de fin de la vente :
Durée de la vente (en jours) :

3./ ENGAGEMENT DU DECLARANT

Je soussigné, auteur de la présente déclaration (NOM, Prénom),
certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les dispositions prévues
aux articles L. 310-2, R. 310-8 et R. 310-9 du code de commerce.

Cette déclaration doit être accompagnée d'un justificatif d'identité du déclarant (Arrêté du 9 janvier 2009 Article 2).

DATE et SIGNATURE

Toute fausse déclaration préalable de vente au déballage constitue un faux et usage de faux passible des
peines d'amende et d'emprisonnement prévues à l'article 441-1 du code pénal. Par ailleurs, le fait de
procéder à une vente au déballage sans la déclaration préalable ou en méconnaissance de cette
déclaration est puni d'une amende de 15 000 € (art. L. 310-5 du code de commerce).

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

Date d'arrivée : N° d'enregistrement :
Recommandé avec demande d'avis de réception Remise contre récépissé
Observations :
.....
.....
.....